



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRÊTÉ N°CONC-20200317-002
portant ouverture d'un examen professionnel d'accès
au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2020

Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Landes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret n°92-849 du 28 août 1992,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu la charte régionale de coopération des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe 2 sur les relations financières entre CDG co-signataires pour les opérations de concours et examens professionnels non transférés,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés par les collectivités des départements de la région Nouvelle-Aquitaine,



ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Landes organise en 2020, en partenariat avec les centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine, un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : L'épreuve écrite aura lieu le jeudi 15 octobre 2020 à Morcenx et Mont de Marsan. Les épreuves orales sont prévues courant décembre 2020 ou janvier 2021 dans les Landes.

ARTICLE 3 : Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 12 mai 2020 au 17 juin 2020 inclus :

- par téléchargement à partir de la préinscription jusqu'à minuit sur le site cdg40.fr
- sur place au Centre de gestion des Landes aux jours et heures d'ouverture précisés ci-après
- par voie manuscrite et postale, le cachet de la poste ou d'un prestataire figurant sur l'enveloppe ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi. Joindre une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat.

ARTICLE 4 : La date limite de dépôt des dossiers d'inscription au Centre de gestion des Landes est fixée au 25 juin 2020 (sur place au Centre de gestion jusqu'à 17 h 00 et par voie postale, le cachet de la poste ou d'un prestataire figurant sur l'enveloppe ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi).

Les retraits et les dépôts de dossiers doivent être exclusivement effectués à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la FPT des Landes
Maison des communes – Service concours
175 place de la caserne Bosquet – BP 30069
40002 Mont de Marsan cedex

Le Centre de gestion des Landes est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception par le Centre de gestion du dossier papier imprimé. Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier ou une copie d'une capture d'écran sera rejeté.

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de la date limite de dépôt des dossiers d'inscription.

ARTICLE 5 : L'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe est organisé selon les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Les candidats disposeront, dans une brochure consultable en ligne jointe au dossier d'inscription, de toute information nécessaire :

- les conditions d'inscription au concours
- les modalités pratiques de son déroulement
- la nature et le programme des épreuves



- les conditions de validité de la réussite à l'examen.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de gestion.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le président du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Fait à Mont de Marsan, le 17 mars 2020

LE PRESIDENT,



Jean-Claude DEYRES

Ce courrier est signé par un certificat électronique délivré au nom de Jean-Claude DEYRES.